

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAIXAS**

DECM N°004/2025

OBJET : CONTRAT DE PRET A USAGE ENTRE MME SOURJOURS LUCETTE ET LA COMMUNE DE BAIXAS PARCELLE CADASTREE AB N°131.

LE MAIRE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

VU la délibération n° 007/2022 du 15 février 2022 par laquelle le Conseil Municipal a consenti au Maire, un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

VU la demande de prêt formulée par la Commune de Baixas auprès de Mme SOURJOURS Lucette, propriétaire indivis d'un terrain sur le territoire de la commune sis au lieu-dit «La Costa» et cadastré section AB n°131 ;

CONSIDERANT que le terrain du prêteur présente, par sa situation et ses caractéristiques, un intérêt manifeste pour la Commune afin de servir de lieu de tir pour les feux d'artifice et spectacles pyrotechniques organisés par la Ville de Baixas ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la conclusion d'un contrat de prêt, pour une période de 12 mois du 30/05/2025 au 29/05/2026, reconductible par tacite reconduction pour des durées identiques dans la limite de douze années sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties au terme de la période d'occupation, entre Mme SOURJOURS Lucette et la Commune de Baixas ;

CONSIDERANT dès lors, qu'il y a lieu de conclure un contrat aux conditions suivantes :

- Contrat de prêt à usage selon les articles 1875 et suivants du code civil,
- Terrain sis lieu-dit « La Costa » cadastré section AB n°131 d'une superficie de 10 909 m²,
- Durée : 12 mois à compter du 30 mai 2025,
- Loyer : conformément à l'article 1876 du code civil, le preneur dispose du Bien prêté à titre gratuit.

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure la passation d'un contrat de prêt à usage entre Mme SOURJOURS Lucette et la Commune de Baixas selon les conditions ci-dessus énumérées,

ARTICLE 2 : de signer le contrat ainsi que toutes les pièces utiles et de prendre toutes dispositions ou décisions relatives à l'exécution de ce prêt,

ARTICLE 3 : de charger Monsieur le Secrétaire Général de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Baixas, le 30/05/2025

Le Maire,

Gilles FOXONET



Acte rendu exécutoire, après dépôt en Préfecture :
Et publication ou notification du :
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce document et son enregistrement au greffe pour recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier.
sa réception par le représentant de l'Etat.
Le Maire, Gilles FOXONET

Date de transmission de l'acte: 02/07/2025

Date de réception de l'AR: 02/07/2025

066-216600148-DECM_004_2025-CC
A G E D I

d'un
et de